



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°25 – PETITE ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE

**Avenant et annexe à
la convention de la
cuisine centrale du
lycée Maurice Ravel**

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
adjointe

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 25 - PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE

Avenant et annexe à la convention de la cuisine centrale du lycée Maurice Ravel

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par délibération du 4 décembre 1992, le transfert de la restauration scolaire de la commune au Lycée Maurice Ravel a été approuvé, accompagné d'une participation financière de la commune.

La délibération du 22 septembre 1995 a validé la convention tripartite entre la ville, la région et le lycée Maurice Ravel pour le fonctionnement du service de restauration scolaire.

La délibération du 23 juillet 2010 a révisé les modalités de fonctionnement du service par la signature d'une nouvelle convention tripartite, incluant, entre autres, la livraison des repas aux écoles de la commune, la mise à disposition de personnel municipal, et les modalités de calcul du coût des repas, fixé chaque année par le Conseil d'administration du lycée. La tarification prévisionnelle des repas est fondée sur le coût des denrées alimentaires, avec une contribution des usagers fixée forfaitairement à 15%.

Le lycée Maurice Ravel a informé la commune de difficultés financières liées aux coûts des repas confectionnés pour les cantines scolaires de la commune. L'augmentation significative des coûts des denrées alimentaires et les exigences de la loi Egalim (produits issus de l'agriculture biologique, repas végétariens, circuits courts) ont entraîné une hausse des prix.

Une analyse approfondie des exercices comptables de 2020 à 2024 révèle un déficit de 25 026,62 € pour cette période.

Les parties se sont rapprochées et ont souhaité conclure un avenant.

L'avenant a pour objet de préciser le calcul du coût des repas en fonction des consommations réelles et d'ajuster les modalités de facturation en cours d'année pour équilibrer les coûts de la restauration scolaire. Il met également en place un suivi détaillé des dépenses et des ajustements nécessaires pour compenser le déficit constaté.

L'avenant est conclu pour une période de quatre ans, renouvelable tacitement, à compter de la date de signature par toutes les parties.

Un montant total de 25 026,62 € sera facturé à la commune pour le solde des exercices 2020 à 2023, avec des ajustements apportés à partir de l'exercice 2024 pour mieux refléter les coûts réels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant et l'annexe à la convention de la cuisine centrale du lycée Maurice Ravel (annexe 11),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant et cette annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 18 septembre 2024,
- Approuve l'avenant et l'annexe à la convention de la cuisine centrale du lycée Maurice Ravel (annexe 11),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant et cette annexe.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

